

Prise en compte des impacts sociaux liés aux projets de barrages hydroélectriques et agricoles au Burkina Faso : cas des déplacements involontaires de populations

[lien vers le diaporama](#)

Thomas YAMEOGO
Géographe-Environnementaliste
Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE)
Burkina Faso

Géographe de formation, Thomas YAMEOGO est aussi titulaire d'un Master en Développement: spécialité gestion de l'environnement de l'Université Senghor d'Alexandrie/Égypte. Il est par ailleurs titulaire d'un diplôme de Contrôleur des Eaux et Forêts. Ces domaines d'intervention portent sur les études d'impacts environnementaux, les audits environnementaux, le suivi et la surveillance environnementale des projets de développement, la gestion participative des ressources naturelles (forêts, faunes, etc.), la planification et le suivi-évaluation des projets de développement. Actuellement, il travaille au Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE) du Burkina Faso, plus précisément à la Direction des évaluations environnementales (DEvE).

Résumé

La présente étude met en exergue les pratiques actuelles de déplacement involontaire de populations résultant des projets de barrages hydroagricoles et hydroélectriques au Burkina Faso. Elle s'attelle spécifiquement à l'analyse des forces et des faiblesses de ces pratiques.

Une recherche documentaire suivie d'enquête informelle auprès de personnes affectées par le déplacement involontaire et l'administration de guides d'entretiens auprès de personnes ressources ont constitué l'ossature de l'approche méthodologique adoptée dans la réalisation de la présente étude. Les personnes ressources interviewées dans cette étude sont constituées des gestionnaires administratifs du processus d'EIES au Burkina Faso et ailleurs ainsi que les professionnels de l'évaluation environnementales notamment les consultants. S'agissant de l'enquête, elle a concerné les personnes déplacées par le projet de barrage de Samendéni.

De cette étude, il ressort que les pratiques actuelles de déplacement involontaire présentent quelques forces et des opportunités qui peuvent être exploitées pour l'amélioration des expériences passées, actuelles et futures de déplacement. Au nombre des forces et opportunités, on peut retenir entre autres l'existence de textes législatifs et réglementaires au plan national qui traitent des dédommagements en cas d'expropriation foncière (loi portant Réforme agraire et foncière-RAF-, Constitution), le mode de financement des grands projets dominé par des bailleurs de fonds parfois sensibles au développement durable des personnes déplacées, l'existence de principes au plan international qui défendent les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, etc. Mais en plus de ces forces et opportunités, les pratiques actuelles de déplacement involontaire connaissent des insuffisances qui se manifestent par l'absence de lois et de politiques complètes en matière de réinstallation, de structure institutionnelle permanente chargée de la réinstallation, l'insuffisance des ressources humaines chargées de la planification des opérations de réinstallation, la faible capacité des personnes déplacées en matière de participation, de la faible capacité de négociation des personnes déplacées ou affectées par les projets, de l'insuffisance des moyens financiers, du non-respect des plans de réinstallations élaborés, de la faible prise en compte du genre dans la compensation des biens perdus, etc.

Ces insuffisances constatées dans les pratiques actuelles de déplacement involontaire ne favorisent pas un rétablissement et/ou une amélioration des conditions de vie des personnes concernées quelque soit la nature du déplacement.

Pour pallier aux limites des pratiques actuelles de déplacement involontaire, la présente étude fait quelques propositions de pistes de solutions. Il s'agit entre autres de la nécessité pour les promoteurs de projets : d'intégrer les outils de l'économie de l'environnement dans l'évaluation des biens naturels; d'améliorer la qualité des études de conception des barrages, d'impliquer des populations locales dans la prise de décision, de créer une structure nationale chargée du pilotage des opérations de réinstallation, de renforcer le cadre législatif et réglementaire sur les déplacements involontaires.